

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée l'« **Université** »

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelé le « **Syndicat** »

(ci-après appelés collectivement les
« **Parties** »)

RELATIVE À LA RECONDUCTION DU PROJET PILOTE POUR LA NOMINATION DE VICE-DOYENS À LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT	la convention collective 2018-2022 liant les Parties;
CONSIDÉRANT	la <i>Lettre d'entente relative à un projet pilote pour la nomination de vice-doyens à la recherche</i> signée par les Parties le 21 novembre 2019;
CONSIDÉRANT	<i>l'Addenda à la lettre d'entente relative à un projet pilote pour la nomination de vice-doyens à la recherche</i> signé par les Parties le 30 avril 2021;
CONSIDÉRANT	la nomination de trois (3) vice-doyens à la recherche pour la période du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2022 et les réalisations de ceux-ci;
CONSIDÉRANT	le bilan du projet pilote réalisé par les Parties à la session d'automne 2021;
CONSIDÉRANT	les discussions intervenues entre les Parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Le projet pilote pour la nomination de vice-doyens à la recherche au Décanat de la recherche et de la création est reconduit pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024, et ce, selon les modalités prévues à l'*Appel à candidatures* joint en annexe de la présente entente;
- 3) L'Université, suivant le processus prévu à l'*Appel à candidatures*, procède à la nomination d'au moins trois (3) vice-doyens à la recherche. Dans le but de s'assurer de couvrir tous les secteurs de la recherche, l'Université peut procéder à la nomination d'un quatrième (4^e) vice-doyen à la recherche;

- 4) L'Université s'engage à accorder à chaque vice-doyen à la recherche un déchargement de deux (2) cours-année, en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 5) Aux fins d'application de la convention collective, les activités des vice-doyens à la recherche constituent du service à la collectivité au sens du paragraphe 10.04 h) de la convention collective;
- 6) Au plus tard en décembre 2023, les Parties s'engagent à évaluer la possibilité de reconduire ou non le projet pilote selon les modalités à convenir entre elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

M. Gilles Bronchti
Président

M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources
humaines

Mme Sonia El Euch
Vice-présidente aux relations de
travail

M. Mathieu Desjardins
Directeur du Service des ressources
humaines

M. Marc Beauregard
Vice-président aux affaires
syndicales

M. Vincent Cantin
Doyen par intérim du Décanat de la
gestion académique des affaires
professorales

Mme Houda Souissi
Directrice du Service des relations de
travail

APPEL À CANDIDATURES

Dans le cadre de la poursuite de la *Lettre d'entente relative à un projet pilote pour la nomination de vice-doyens à la recherche*, nous désirons inviter des professeurs à contribuer aux activités du Décanat de la recherche et de la création (DRC) à titre de vice-doyens à la recherche.

Le projet a pour objectif d'améliorer l'accompagnement offert aux chercheurs, plus particulièrement les chercheurs émergents. Il permet aussi de favoriser les synergies à l'intérieur des secteurs et entre les secteurs de la recherche, d'offrir une meilleure représentation du DRC à l'interne et à l'externe ainsi que d'encourager la relève en gestion académique à l'Université.

Au cours des deux dernières années, l'équipe des vice-doyens à la recherche s'est définie comme celle d'acteurs à l'interface, en soutien aux chercheurs, en appui au DRC ainsi qu'en collaboration avec les instances universitaires et partenaires. Les vice-doyens sont aussi des acteurs de changement qui soutiennent le développement de nouvelles initiatives en suscitant réflexions, discussions et collaborations, et en offrant du soutien personnalisé aux chercheurs.

Bien que les besoins puissent différer selon les secteurs, les vice-doyens travaillent en équipe dans un souci de collaboration.

SOMMAIRE DE LA FONCTION :

Sous l'autorité immédiate du doyen, les vice-doyens à la recherche contribuent aux activités du DRC en offrant un accompagnement aux chercheurs émergents, en soutenant les chercheurs établis et en animant des activités liées aux programmes de subvention dans leur secteur respectif.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES :

- Accueil et intégration des nouveaux chercheurs;
- Gestion et animation des deux volets du programme d'accompagnement à la recherche (accompagnement collectif et mentorat individuel).

AUTRES RESPONSABILITÉS :

- Accompagnement individuel des chercheurs dans leur secteur respectif selon les besoins;
- Développement et animation d'activités en lien avec les besoins identifiés;
- Transmission des enjeux des professeurs au DRC;
- Animation d'activités liées aux programmes de subvention dans leur secteur respectif (ex. : panels de discussion, diffusion d'information pertinente);
- Collaboration avec les conseillers en développement de la recherche dans leur secteur respectif;
- Participation à l'élaboration des politiques en recherche de l'Université;
- Représentation du DRC à l'interne et auprès d'organismes externes liés à la recherche universitaire.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Diplôme de doctorat de troisième cycle;
- Titulaire d'un poste de professeur permanent;
- Reconnaissance à titre de chercheur établi dans son domaine;
- Connaissance des programmes de subvention internes et externes;
- Expérience en tant qu'évaluateur de demandes de subvention (comités internes et externes);
- Expérience en mentorat;

- Habileté à communiquer à tous les niveaux de l'organisation;
- Leadership, habiletés relationnelles et travail d'équipe.

CONDITIONS, LIEN HIERARCHIQUE ET INTERACTIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU DRC :

- Mandat de deux (2) ans;
- Deux (2) déagements discrétionnaires par année, soit l'équivalent d'une (1) journée par semaine;
- Maintien des droits rattachés au statut de professeur. Un vice-doyen ne peut cependant bénéficier d'une sabbatique ou d'un congé de perfectionnement pendant la durée de son mandat;
- Sous l'autorité immédiate du doyen du DRC.

PROCÉDURES DE SÉLECTION, DE NOMINATION ET D'ÉVALUATION :

- Nomination par le Vice-recteur à la recherche et au développement sur avis favorable de la Sous-commission de la recherche, le tout suite à un appel de candidatures et à une recommandation du comité de sélection.
- Composition du comité de sélection :
 - Doyen du DRC, président;
 - Directeur du Service des ressources humaines;
 - Trois (3) professeurs actifs en recherche dans un des trois (3) grands secteurs d'activité en recherche, désignés par la Sous-commission de la recherche.
- Sur recommandation de la Sous-commission de la recherche, le Vice-recteur à la recherche et au développement peut mettre fin au mandat d'un vice-doyen pour cause, après envoi d'un préavis de dix (10) jours. Le cas échéant, les déagements seront appliqués au prorata du temps écoulé au cours de l'année académique.
- Bilan annuel des activités réalisé avec le doyen du DRC.